

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

Le **14 Septembre 2017**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack

Absent excusé : Excusé ayant donné procuration : M. SÉNÉCHAUD Lucien à M. LOISEAU Gérard

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la demande de modification du temps de travail d'une ATSEM et des travaux d'éclairage public.

Le conseil ayant accepté à l'unanimité, ces points sont mis à l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 24 juillet 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance précédente tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent employé le matin à l'école maternelle est contraint suite aux conditions de son emploi d'embaucher plus tôt le matin et de finir plus tard le midi. En conséquence, il s'avère nécessaire de revoir la durée de son contrat de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, créé initialement pour une durée de 9,5 heures par semaine par délibération du 8 décembre 2016, à 10,75 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 un poste d'adjoint d'animation à raison de 10,75/35^{ème}
- de supprimer le poste créé par délibération du 8 décembre 2016 à raison de 9,5/35^{ème}
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage estimatif réalisé par le SIEIL à partir de l'avant-projet sommaire pour le réseau d'éclairage public.

La participation communale est estimée à 5495,16 € HT net (TVA à la charge du SIEIL).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le « Bon pour Accord » de cette opération qui sera inscrite au budget 2018.**

3. MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de mise en non-valeur pour des loyers restant impayés par l'ancien gérant du café bar multiservices l'Évasion « Monsieur BAJOLET Thierry » sur le budget commune pour un montant de 7 240,17 € et pour des redevances assainissement restant dues sur le Budget assainissement par cette même personne pour un montant de 201,71 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et décide, à l'unanimité, la mise en non-valeur :

- Sur le budget commune : des loyers impayés compte 6541 pour un montant de 7 240,17 €
- Sur le budget assainissement : des redevances assainissement restant dues compte 6541 pour un montant de 201,71 €

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : COMPÉTENCE GEMAPI

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts conformément à la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et à la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui rend obligatoire la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 :

- Compétence obligatoire : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 **par délégation à un syndicat** reconnu en EPTB ou EPAGE.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les statuts modifiés.

5. DÉCISION MODIFICATIVE POUR ÉQUIPEMENT ALSH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à l'achat d'un climatiseur pour l'ALSH d'un montant de 407,00 € et d'un meuble vestiaire d'un montant de 332,82 €.

Ces dépenses n'étant pas inscrites au budget communal 2017, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'achat de l'équipement pour l'ALSH
- Vote la décision modificative du budget suivante :

section	compte	intitulé	Montant
investissement	2312-88	Aménagement de la cour de l'école	-800,00 €
investissement	2184-97	Équipement ALSH	+800,00 €

6. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR ACHAT DE MOBILIER ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'implantation d'une classe de cours préparatoire sur la commune de Morand, il a commandé des chaises pour un montant de 272,11 € et un bureau pour l'institutrice pour un montant de 435,67 €.

Après examen des comptes, Monsieur le Maire signale aux membres du conseil que les crédits prévus à l'opération « Mobilier École » sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative du budget suivante :

section	compte	intitulé	Montant
investissement	2312-88	Aménagement de la cour de l'école	-800,00 €
investissement	2184-95	Mobilier école	+800,00 €

7. APPROBATION DU RÈGLEMENT ALSH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 juin 2017, il a été décidé de revenir à la semaine de quatre jours. Cette décision ayant été approuvée par l'Éducation Nationale, il a été décidé la réouverture de l'ALSH, le mercredi en jours complètes et l'amplitude en périscolaire a été revue.

En conséquence, il convient de revoir le règlement intérieur de l'ALSH.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir discuté des termes du nouveau règlement, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le nouveau règlement ALSH tel que présenté**
- **D'appliquer celui-ci à compter du 1^{er} septembre 2017**

8. TARIFS APPLICABLES À L'ALSH A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification des jours d'ouverture du centre, conséquence de la décision de revenir à la semaine de quatre jours, la tarification de l'ALSH a été revue.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette nouvelle tarification, à savoir :

1) EN PÉRISCOLAIRE

Facturation selon le quotient familial

- de 0 à 770 € : 1% du quotient familial
- de 771 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
- de 1 001 à 9 999 € : 1,8 % du quotient familial

L'amplitude sera calculée et facturée :

- pour la garderie périscolaire des maternelles : le matin 1,75 heure et le soir 2,30 heures
- pour la garderie périscolaire des primaires : le matin 1,25 heure et le soir 2 heures

2) EN ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI, PETITES VACANCES ET GRANDES VACANCES)

Tarif selon le quotient familial calculé par journée de 10 heures

- de 0 à 770 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
- de 771 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
- de 1 001 à 9 999 € : 1,8 % du quotient familial avec un maximum de 18,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

1) EN PÉRISCOLAIRE

Facturation selon le quotient

- de 0 à 770 € : 1% du quotient familial
- de 771 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
- de 1 001 à 9 999 € : 1,8 % du quotient familial

- L'amplitude sera calculée et facturée :
 - pour la garderie périscolaire des maternelles : le matin 1,75 heure et le soir 2,50 heures
 - pour la garderie périscolaire des primaires : le matin 1,25 heure et le soir 2 heures

2) EN ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI, PETITES VACANCES ET GRANDES VACANCES)

Tarif selon le quotient familial calculé par journée de 10 heures

- de 0 à 770 € : 1% du quotient familial avec un minimum de 3,50 €
- de 771 à 1 000 € : 1,5 % du quotient familial
- de 1 001 à 9 999 € : 1,8 % du quotient familial avec un maximum de 18,00 €

9. INDEMNITÉ DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la publication au Journal Officiel du 12 août 2017 d'un arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 prévoyant l'adhésion du corps des adjoints techniques au nouveau régime indemnitaire, il convient de revoir le régime indemnitaire de l'agent technique. En conséquence, il a été élaboré un projet de délibération à soumettre au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion qui supprime l'indemnité de technicité (IAT) que possédait cet agent et qui crée en substitution l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

10. QUESTIONS DIVERSES

Subvention TEPCV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a déposé une demande de subvention au titre du TEPCV pour l'achat d'un poêle à bois et pour le remplacement des fenêtres au 1^{er} étage mairie. Pour se faire, le devis du poêle à bois a été revu.

Appel au service de renfort du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté le service renfort du Centre de gestion pour obtenir leur appui à compter du 1^{er} janvier pour aider la nouvelle secrétaire et la former. Le coût journalier non encore défini varierait entre 150 € et 200 €. Cette personne interviendrait deux fois par semaine pendant deux voire trois mois.

À Morand, le 15 septembre 2017

Monsieur le Maire
Joël DENIAU